



Achat terrain sous seing privé

Par **Asanas**, le **01/10/2012** à **10:43**

Bonjour,

Est-ce que l'achat d'un terrain sous seing privé peut se faire sans l'accord des deux époux, ou est-ce qu'il pourrait se retrouver au détriment d'un des deux époux en cas de divorce.

Merci

Par **youris**, le **01/10/2012** à **13:08**

bjr,

un achat d'un terrain se fait obligatoirement devant un notaire qui demandera la signature des deux époux.

cdt

Par **janus2fr**, le **01/10/2012** à **13:27**

Bonjour youris,

Je pense que vous faites erreur, un des époux peut tout à fait acheter seul un bien. Le bien sera réputé appartenir à la communauté selon le régime matrimonial.

C'est pour vendre un bien commun que la signature des deux époux est obligatoire.

Par **Asanas**, le **01/10/2012** à **16:56**

Merci pour vos réponse,

Est-ce qu'en cas de mariage sans contrat (communauté réduite aux acquets) , l'accord des deux époux est nécessaire, et, si l'on construit une maison sur ce terrain, les deux époux ont ils une chance de garder les mêmes droits sur ce terrain et la maison qui aura été bâtie dessus.

En fait la question est de savoir si un acte sous seing privé, pourrait permettre à un des époux de léser l'autre s'il y avait entente avec le vendeur du terrain.

Merci

Par **janus2fr**, le **01/10/2012** à **17:33**

Bonjour,

Comme je le disais, pour une communauté réduite aux acquêts, si un des époux achète un bien seul, le bien est réputé appartenir à la communauté. Sauf bien sur en cas de remploi.

Par **Asanas**, le **01/10/2012** à **18:19**

Merci beaucoup pour votre réponse